

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 5 juillet 2022 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents :

Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Krystelle Walsh, responsable des communications

Huit (8) personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 JUILLET 2022**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Mandat à Me Rino Soucy, DHC Avocats, pour représenter la Municipalité de Cantley dans le cadre du processus d'expropriations des lots ou parties de lot pour la réfection de la montée Saint-Amour, phase 1 et du chemin Chamonix Est
 - 5.2 Mandat à Me Rino Soucy, DHC Avocats, pour représenter la Municipalité de Cantley dans le cadre du processus de contestation de la décision du Commissaire à l'intégrité et aux enquêtes (CIME) concernant l'entretien des chemins privés
 - 5.3 Acceptation d'une entente de principe avec le Syndicat des employé(es) de la Municipalité de Cantley pour la nouvelle convention collective pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 689-22 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics
7. **RESSOURCES HUMAINES**

Le 5 juillet 2022

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 29 juin 2022
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 30 juin 2022
- 8.3 Autorisation d'inscription d'une élue municipale à la conférence annuelle du Loisir municipal qui se tiendra les 5, 6 et 7 octobre 2022 à Saint-Hyacinthe
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 688-22 modifiant le Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Autorisation de procéder à la vente d'équipements appartenant au Service des travaux publics
- 9.2 Adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien et opération de l'usine de traitement des eaux usées - Bassin Lafortune - Contrat no 2022-33
- 9.3 Acceptation provisoire du projet domiciliaire Lavergne-Piché afin d'obtenir un permis de lotissement

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Reconnaissance de l'organisme Protection Civile Jeunesse Canada

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Projet de construction d'un bâtiment principal commercial assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 468, montée de la Source - Lot projeté 6 487 285 (lots 2 619 491, 2 619 511 et 4 864 994) - Dossier 2022-20022
- 11.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de lotissement Sabourin - Contribution pour fins de parcs - Lot 4 397 166 et une partie du lot 2 621 573 - Adjacent au chemin Sabourin - Dossier 2021-20063
- 11.3 Attribution d'odonymes - Lot 4 397 166 - Projet de lotissement Sabourin - Secteur adjacent au chemin Sabourin
- 11.4 Adoption du Règlement numéro 685-22 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05
- 11.5 Renouvellement de mandat de Mme Marie-Pierre Emond à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.6 Nomination de Mme Élodie Nadeau à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.7 Attribution de la vice-présidence du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à M. Paul Trottier

Le 5 juillet 2022

- 11.8 Municipalisation de parties de rues ouvertes au public - Transfert de propriétés par l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales dans le cadre du projet de réfection de la montée Saint-Amour
- 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. **COMMUNICATIONS**
- 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **DIVERS**
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

La séance débute à 19 h 05.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire fait le tour des questions et au fur et à mesure des réponses sont formulées par la direction générale et les élus municipaux.

Mme Alexandria Novokowsky - Pistes cyclables

La Municipalité prévoit-elle une boucle pour relier Chelsea à Cantley ?

Dans la vision, est-ce qu'une piste cyclable ou un pont près de la station hydroélectrique (Barrage Hydro-Québec) est prévu ?

Point 3. 2022-MC-205 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 JUILLET 2022

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2022-MC-206 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Le 5 juillet 2022

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 **2022-MC-207** **MANDAT À ME RINO SOUCY, DHC AVOCATS, POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'EXPROPRIATIONS DES LOTS OU PARTIES DE LOT POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR, PHASE 1 ET DU CHEMIN CHAMONIX EST**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-472 adoptée le 14 décembre 2021, le conseil décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots ou parties de lot pour la réfection de la montée Saint-Amour - phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la réfection du chemin Chamonix Est;

CONSIDÉRANT QUE cette réfection nécessitera l'acquisition de surlargeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M^e Rino Soucy, DHC Avocats, pour représenter la Municipalité de Cantley dans le cadre du processus d'expropriations des lots ou parties de lot pour la réfection de la montée Saint-Amour, phase 1 et du chemin Chamonix Est devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et la Cour supérieure;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2 **2022-MC-208** **MANDAT À ME RINO SOUCY, DHC AVOCATS, POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE CONTESTATION DE LA DÉCISION DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ ET AUX ENQUÊTES (CIME) CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QUE, le 22 mars 2022, la Municipalité de Cantley recevait une lettre du Commissaire à l'intégrité et aux enquêtes (CIME) concernant le versement de subventions annuelles à des regroupements ou à des associations de propriétaires pour l'entretien de leurs chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires et recommandations du CIME ont été déposés à la séance du conseil du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge que cette pratique est conforme à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 5 juillet 2022

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Rino Soucy, DHC Avocats, pour analyser nos chances de succès et d'évaluer le meilleur processus de contestation ainsi que de représenter la Municipalité de Cantley dans le cadre du processus de contestation de la décision du Commissaire à l'intégrité et aux enquêtes (CIME) concernant l'entretien des chemins privés;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN BOSCO

POUR

CONTRE

David Gomes
Philippe Normandin
Sarah Plamondon
Jean-Charles Lalonde
Jean-Nicolas de Bellefeuille

M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2) s'abstient de voter.

La résolution principale est adoptée à la majorité.

Point 5.3

2022-MC-209

ACCEPTATION D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(ES) DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley est échu(e) depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin 2022, une entente de principe entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley est intervenue;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe permet aux parties de signer une nouvelle convention collective pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont pris connaissance du projet final et qu'ils s'entendent et acceptent les modalités de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les modalités de l'entente de principe à la nouvelle convention collective entre le Syndicat des employés(es) de la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Cantley pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 selon les conditions négociées et entendues entre les parties;

Le 5 juillet 2022

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite convention collective;

QUE, par cette résolution, le conseil autorise également les ajustements de salaires qui s'appliquent, de même que le paiement des sommes dues pour les périodes échues;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires sous l'item « Salaires » des divers services.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 **2022-MC-210** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 689-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18 CONCERNANT L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-178 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 689-22 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 689-22 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 689-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18
CONCERNANT L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

ARTICLE 1

Le tableau de l'article 3 du Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics est remplacé par celui-ci :

District no 3	Maison des Bâisseurs 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9
---------------	---

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 7.1 **RESSOURCES HUMAINES**

Le 5 juillet 2022

Point 8.1 2022-MC-211 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 29 juin 2022, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 29 juin 2022 se répartissant comme suit : un montant de 411 579,33 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 582 500,21 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 994 079,54 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2022-MC-212 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 30 juin 2022, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 30 juin 2022 pour un montant de 133 432,31 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2022-MC-213 AUTORISATION D'INSCRIPTION D'UNE ÉLUE MUNICIPALE À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL QUI SE TIENDRA LES 5, 6 ET 7 OCTOBRE 2022 À SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel et des élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) de participer deux (2) jours à la conférence annuelle du Loisir municipal (CALM) qui se tiendra les 5, 6 et 7 octobre 2022 à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est d'un montant de 480 \$, taxes en sus pour les deux (2) jours de la formation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 5 juillet 2022

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement pour l'inscription de Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) à la conférence annuelle du Loisir municipal qui se tiendra les 5, 6 et 7 octobre 2022, pour la somme de 480 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de kilométrage et, que toutes les autres dépenses encourues soient à la charge de Mme Plamondon;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-110-00-454 « Services de formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2022-MC-214

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 688-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-187 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 688-22 modifiant le Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 688-22 modifiant le Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 688-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

ARTICLE 1

L'article 5.2.3 du règlement numéro 674-22 est modifié par le remplacement des mots « 13-RM-02 » par les mots « 21-RM-02 » :

ARTICLE 2

L'article 5.4.2 du règlement numéro 674-22 est modifié par le retrait et les ajouts suivants :

Le 5 juillet 2022

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m²	35 \$	S. O.	4 mois
Démolition d'un bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 m ²	35 \$	S. O.	3 mois
Démolition d'immeuble et d'immeuble à valeur patrimoniale	250 \$	S.O.	Fixé par le comité
Démolition d'un bâtiment sinistré endommagé, détruit, devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un autre sinistre	35 \$	S. O.	3 mois

(1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

ARTICLE 3

L'article 5.4.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Permis de lotissement	150 \$/lot créé ⁽¹⁾ 50 \$/lot horizontal ou vertical créé sous le mode de la copropriété	S. O.	6 mois

(1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

ARTICLE 4

Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

5.4.9 PIIA

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 \$	S. O.	S. O.
Modification d'un avant-projet de lotissement ayant déjà fait l'objet d'une approbation du conseil municipal	200 \$	S. O.	S. O.
Bâtiment principal autre qu'un bâtiment de la classe d'usage habitation unifamiliale	250 \$	S. O.	S. O.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 5 juillet 2022

Point 9.1 **2022-MC-215** **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS APPARTENANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE divers équipements utilisés par le Service des travaux publics sont en fin de vie utile et qu'il y a lieu de procéder à la vente de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront mis au rancart dans le but futur de procéder à leur vente;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, d'autoriser la Municipalité à procéder à la vente des équipements identifiés, soit de gré à gré, par l'entremise du système de vente en consignation et/ou à l'encan;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la Municipalité à procéder à la vente des équipements identifiés, soit de gré à gré, par l'entremise du système de vente en consignation et/ou à l'encan, à savoir:

Marque	Description
Kubota f3990 série 21078	Pour pièces, ne fonctionne pas
Kubota f5220b	Souffleuse à neige 50 pouces
Kubota rck72p	Tondeuse 72 pouces
Diamond faucheuse	Moteur Yanmar 48 pouces pour chargeur Case 621, pour pièces
Berti faucheuse - 2016	TAS 220
Toyota RAV 4 - 2008	2,4 litres

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 **2022-MC-216** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN ET OPÉRATION DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - BASSIN LAFORTUNE - CONTRAT NO 2022-33**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des activités de services professionnels pour l'entretien et opération de l'usine de traitement des eaux usées - bassin Lafortune- Contrat no 2022-33;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 17 juin 2022 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) - Contrat no 2022-33;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 2022 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti;

Le 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT l'analyse de l'offre de services professionnels proposée et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
AQUATECH Société de gestion de l'eau inc.	9,9	139 135,24 \$	1

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat est pour une période de trois (3) ans, à savoir, de l'été 2022 à l'été 2025. Le contrat prend effet un (1) mois après la date d'adjudication du contrat par la Municipalité et le prestataire de services doit assumer l'exploitation des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à AQUATECH Société de gestion de l'eau inc. pour la somme de 139 135,24 \$, taxes en sus, pour des activités de services professionnels pour l'entretien et opération de l'usine de traitement des eaux usées - bassin Lafortune- Contrat no 2022-33;

QUE ledit contrat est pour une période de trois (3) ans, à savoir, de l'été 2022 à l'été 2025. Le contrat prend effet un (1) mois après la date d'adjudication du contrat par la Municipalité et le prestataire de services doit assumer l'exploitation des ouvrages;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-414-00-419 « Services professionnels - Traitement des eaux usées ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2022-MC-217

ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE LAVERGNE-PICHÉ AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 12853841 Canada Inc, représenté par M. Luc Piché et M. Royal Lavergne, désire terminer la construction des services publics (lots 6 411 673, 6 411 675, 6 411 676 et 6 411 678 du Cadastre du Québec) du projet domiciliaire Lavergne-Piché;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-491 adoptée le 10 novembre 2020, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 12853841 Canada Inc, pour le projet domiciliaire Lavergne-Piché;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 28 septembre 2021 et que cela autorisait le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rue du projet domiciliaire Lavergne-Piché;

Le 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente spécifie, qu'aucun permis de lotissement pour les lots à construire ne pourra être délivré avant que la construction des rues ne soit acceptée provisoirement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Maitre, ingénieur du promoteur, devra envoyer une lettre à la Municipalité de Cantley recommandant l'approbation provisoire des travaux réalisés à l'intérieur des limites du projet domiciliaire Lavergne-Piché;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être exécutés par le promoteur incluant la fabrication des granulats, le système de drainage et la fondation granulaire supérieure (MG 20);

CONSIDÉRANT QUE la plupart des infrastructures sont en place et que le promoteur désire installer l'enrobé bitumineux avant l'acceptation finale définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier devra être effectuée en juillet 2022 par l'ingénieur surveillant et le chargé de projets au Service des travaux publics et que ce dernier devra recommander l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Lavergne-Piché;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien de la somme de 33 166 \$, représentant 10 % du coût des travaux, tel qu'exigé au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, recommande que soit donnée l'approbation provisoire de façon conditionnelle aux éléments précédemment mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, approuve provisoirement le projet de lotissement Lavergne-Piché (lots 6 411 673, 6 411 675, 6 411 678 et 6 411 676 du Cadastre du Québec)

QUE l'approbation finale ne sera donnée qu'après une période d'au moins douze (12) mois suivant la réalisation des travaux de pavage du projet domiciliaire Lavergne-Piché.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2022-MC-218

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME PROTECTION CIVILE JEUNESSE CANADA

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-325 adoptée le 11 août 2020, le conseil adoptait la mise à jour de la Politique de soutien aux organismes - LOI-2020-001;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Protection Civile Jeunesse Canada (PCJC) situé au 39, chemin River à Cantley, Québec, J8V 2Z7, numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1177411668, répond aux critères identifiés dans la Politique de soutien aux organismes - LOI 2020 001 pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif de la Municipalité;

Le 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reconnaît la valeur du concept de prévoyance et de préparation civile dans le cas d'événements liés à des désastres naturels ou toutes autres situations qui met à risque la santé des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire favoriser le développement d'une autonomie d'intervention citoyenne en créant des partenariats avec des organismes reconnus telle la Protection Civile Jeunesse Canada (PCJC);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, accepte la demande de reconnaissance de l'organisme Protection Civile Jeunesse Canada (PCJC), situé au 39, chemin River à Cantley, Québec, J8V 2Z7, dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes - LOI-2020-001.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2022-MC-219 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 468, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT PROJETÉ 6 487 285 (LOTS 2 619 491, 2 619 511 ET 4 864 994) - DOSSIER 2022-20022

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée pour la construction d'un bâtiment principal commercial sur le lot projeté 6 487 285 (lots 2 619 491, 2 619 511 et 4 864 994) au 468, montée de la Source, propriété située dans la zone 41-MF, et ce tel qu'identifié aux documents en annexe accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du *Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* s'appliquent à cette demande située dans une zone assujettie au PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 15 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2022-20022) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05, et ce, suite aux modifications demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2022-20022, visant la construction d'un bâtiment principal commercial sur le lot projeté 6 487 285 (lots 2 619 491, 2 619 511 et 4 864 994) au 468, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 juillet 2022

Point 11.2 2022-MC-220 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - PROJET DE LOTISSEMENT SABOURIN - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - LOT 4 397 166 ET UNE PARTIE DU LOT 2 621 573 - ADJACENT AU CHEMIN SABOURIN - DOSSIER 2021-20063

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA pour le projet de lotissement « Sabourin » a été déposée le 14 décembre 2021 par le promoteur et vise le lot 4 397 166 et une partie du lot 2 621 573, adjacent au chemin Sabourin, tel qu'illustrés sur le plan d'avant-projet de lotissement, minute 2205, préparé le 8 juin 2022 par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux dispositions du *Règlement numéro 274-05 sur les PIIA* et du *Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats* relativement à la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est proposé en 3 phases;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura pour effet de mettre aux normes un tronçon problématique du chemin Sabourin en créant un nouveau tracé plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Municipalité a pris connaissance de la demande de permis de lotissement, et qu'il ne recommande pas la création d'un parc sur les lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 15 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec conditions le PIIA puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 juin 2022, le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) a recommandé d'accepter avec conditions le PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte avec condition le PIIA du projet de lotissement « Sabourin », visant le lot 4 397 166 et une partie du lot 2 621 573, tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement, minute 2205, préparé le 8 juin 2022 par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre;

QUE l'acceptation du PIIA est conditionnelle à :

1. l'obtention de l'autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le développement de la phase 3, soit la construction de la rue en cul-de-sac située à moins de 60 mètres d'un milieu hydrique, sur une longueur de plus de 300 mètres;

ET

2. ce que les noyers cendrés soient protégés avec leur zone de projection du houppier au sol;

QUE les modalités de la contribution pour fins de parcs applicable au projet soient sous forme monétaire, représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastral;

Le 5 juillet 2022

QUE cette valeur soit établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au *Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats*.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 **2022-MC-221** **ATTRIBUTION D'ODONYMES - LOT 4 397 166 - PROJET DE LOTISSEMENT SABOURIN - SECTEUR ADJACENT AU CHEMIN SABOURIN**

CONSIDÉRANT QUE le dossier 2022-20024 a été ouvert afin d'attribuer un odonyme à une voie de circulation du projet de lotissement Sabourin adjacent au chemin Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'attribuer l'odonyme « impasse des Mélèzes » à la condition que la Commission de toponymie du Québec émette un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2022, la Commission de toponymie du Québec a transmis par courriel à la Municipalité un avis technique favorable pour l'odonyme proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribue l'odonyme suivant à la voie de circulation du projet de lotissement Sabourin, indiquée au plan d'avant projet de lotissement, minute 2205, préparé le 8 juin 2022 par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre (demande 2022-20024) :

- « impasse des Mélèzes » pour la voie de circulation projetée composée d'une partie du lot 4 397 166, d'une longueur approximative de 395 mètres;

QUE la Municipalité procède à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 **2022-MC-222** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 685-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 entré en vigueur le 15 septembre 2005 et amendé à plusieurs reprises par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2022, a adopté le Règlement numéro 683-22 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements doivent être effectués au règlement numéro 268-05 suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 683-22 afin d'assurer une concordance entre ces deux règlements;

Le 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-195 du règlement numéro 685-22 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 685-22 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 685-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 entré en vigueur le 15 septembre 2005 et amendé à plusieurs reprises par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2022, a adopté le Règlement numéro 683-22 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements doivent être effectués au règlement numéro 268-05 suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 683-22 afin d'assurer une concordance entre ces deux règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-195 du règlement numéro 685-22 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe 6- du premier alinéa de l'article 6.1 intitulé « Nécessité du certificat d'autorisation » du Règlement sur les permis et certificats numéro-268-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.1 Nécessité du certificat d'autorisation

6- le transport ou le déplacement vers un autre terrain de tout bâtiment d'une superficie au sol de plus de 25 mètres carrés, ainsi que la démolition de tout bâtiment de plus de 25 mètres carrés. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.1 Nécessité du certificat d'autorisation

6- le transport ou le déplacement vers un autre terrain de tout bâtiment d'une superficie au sol de plus de 25 mètres carrés, ainsi que la démolition de tout bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 mètres carrés. »

Le 5 juillet 2022

ARTICLE 3

L'article 6.2.6 intitulé « Réparation ou démolition d'un bâtiment permanent de plus de 25 mètres carrés » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.2.6 Réparation ou démolition d'un bâtiment permanent de plus de 25 mètres carrés

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.2.6 Réparation d'un bâtiment permanent de plus de 25 mètres carrés ou démolition d'un bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 mètres carrés

(...) »

ARTICLE 4

Le paragraphe 1- du premier alinéa de l'article 6.4 intitulé « Invalidation du certificat » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.4 Invalidation du certificat

1- dans le cas d'un déplacement ou de la démolition d'un bâtiment, les travaux ne sont pas terminés dans les 30 jours suivant la date de délivrance du certificat. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.4 Invalidation du certificat

1- dans le cas d'un déplacement *d'un bâtiment permanent ou de la démolition d'un bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 mètres carrés*, les travaux ne sont pas terminés dans les 30 jours suivant la date de délivrance du certificat. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.5 2022-MC-223 RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MME MARIE-PIERRE EMOND À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-279 adoptée le 14 juillet 2020, le conseil nommait Mme Marie-Pierre Emond à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 14 juillet 2022;

Le 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pierre Emond a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de Mme Marie-Pierre Emond à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour deux (2) ans, soit jusqu'au 5 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 2022-MC-224 NOMINATION DE MME ÉLODIE NADEAU À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-384 adoptée le 8 septembre 2020, le conseil nommait Mme Diana Dumitru à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE Mme Diana Dumitru a remis sa démission à titre de membre citoyenne du CCU, effective le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit une composition de huit (8) membres, soit deux (2) élus et six (6) membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à un poste de membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Élodie Nadeau, le 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Élodie Nadeau à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour deux (2) ans, soit jusqu'au 5 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 juillet 2022

Point 11.7 2022-MC-225 ATTRIBUTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) À M. PAUL TROTTIER

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-063 adoptée le 8 février 2022, le conseil attribuait la vice-présidence du CCU à Mme Diana Dumitru;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diana Dumitru a remis sa démission à titre de membre citoyenne du CCU, effective le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.5 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que le vice-président du CCU est nommé parmi les citoyens membres du comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au poste de vice-président(e) du CCU;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les officiers du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Trottier a exprimé son intérêt à occuper la vice-présidence du CCU et que le CCU, à sa séance ordinaire du 15 juin 2022, recommandait sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil attribue la vice-présidence du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à M. Paul Trottier, et ce, jusqu'à la fin de son mandat à titre de membre citoyen du CCU, soit jusqu'au 11 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8 2022-MC-226 MUNICIPALISATION DE PARTIES DE RUES OUVERTES AU PUBLIC - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS PAR L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley entend procéder à la réfection de la montée Saint-Amour durant la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu une subvention du gouvernement du Québec pour le projet de réfection de la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a besoin de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain afin de procéder au projet, comme décrit aux plans préparés par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre (dossier 1615-1, minute 7474);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) afin de devenir propriétaire de certains lots privés visés par la réfection de la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la LCM se lit comme suit :

Le 5 juillet 2022

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil se prévale de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) afin que la Municipalité de Cantley devienne officiellement propriétaire des lots 4 074 273 et 4 075 686 du Cadastre du Québec, ceux-ci étant utilisés à des fins d'élargissement de l'emprise de la montée Saint-Amour;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que les lots deviennent propriété de la Municipalité de Cantley en bonne et due forme et à signer tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 juillet 2022

- Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Point 13. COMMUNICATIONS
- Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- Point 15. CORRESPONDANCE
- Point 16. DIVERS
- Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- Point 18. PAROLE AUX ÉLUS
- Point 19. 2022-MC-227 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2022 soit et est levée à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 5 juillet 2022

Signature : _____